

VILLE DE NOUMEA

POLE VIE LOCALE

DIRECTION DE LA VIE
CITOYENNE, EDUCATIVE ET
SPORTIVE

Service Municipal des Sports

HH/Interne : 7745

N° 2022/192

- 1328
- 1329
- 1330

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Plans d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) relatifs au Centre Aquatique de Nouméa (CAN) et aux piscines municipales Jacques MOUREN et Henri DALY

P.J. : 3 projets de délibération et leur annexe
(3 projets de Plan d'organisation de la Surveillance et des Secours)

La piscine municipale Jacques MOUREN et le Centre Aquatique de Nouméa (CAN) disposent de leur propre Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS), dont la version en vigueur est issue respectivement de la délibération n° 2017/882 du 14 novembre 2017 et de la délibération n° 2019/858 du 22 octobre 2019 modifiée.

Ce document établi par l'exploitant de la structure est un outil indispensable pour l'organisation générale de la sécurité dans l'établissement. Il regroupe l'ensemble des mesures de prévention des accidents liés aux activités aquatiques, de baignade et de natation ainsi que de planification des secours.

La piscine municipale Henri DALY, située à Rivière-Salée et reprise en gestion depuis le 1^{er} janvier 2022, en est dépourvue.

Il s'avère donc nécessaire d'adopter le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de la piscine municipale Henri DALY, tout en actualisant ceux du Centre Aquatique de Nouméa (CAN) et de la piscine municipale Jacques MOUREN, à des fins d'uniformisation, notamment sur les conditions de surveillance et de mise en action des secours.

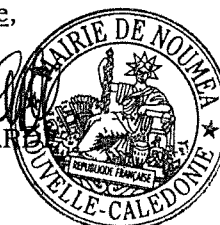
Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter les Plans d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) du Centre Aquatique de Nouméa (CAN) et des piscines municipales Jacques MOUREN et Henri DALY.

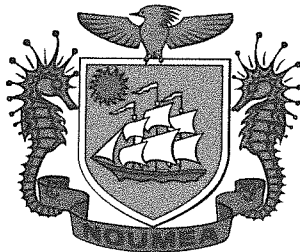
Tel est l'objet des trois projets de délibération ci-joints que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 2 décembre 2022

Le maire,

Sonia LAGARE





VILLE DE NOUMEA

1830

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 22 décembre à dix-sept heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION
16.12.2022

DATE D'AFFICHAGE
16.12.2022

Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Anne-Christine CHIMENTI
M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Kimberley BARONI
Mme	Chantal BOUYE	M.	Christophe DELIERE
M.	Patrick GUILLON	M.	Michel DESMEUZES
Mme	Fabienne CHARDIGNY	Mme	Christine BELLET
M.	Tristan DERYCKE	M.	Jean-Marie FIRMIN-GUION
M.	Warren NAXUE	Mme	Liliane CONDOUMY
M.	Marc ZEISEL	M.	Claude CHARLOT
Mme	Pascale SERVENT	Mme	Muriel GERMAIN
M.	Michel FONGUE	Mme	Christiane SARIDJAN
Mme	Janine BAJON	Mme	Magali MANUOHALALO
Mme	Vaimoé ALBANESE	M.	Jérémy KATIDJO-MONNIER
Mme	Naïa WATEOU	Mme	Veylma FALAE
Mme	Valérie LAROQUE	M.	Emmanuel BERART
Mme	Stéphanie PAIMAN	M.	Eric MELTESALE
M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Christine LE SAINT
M.	Bruno CAPY	Mme	Davina FAUA
Mme	Tuilogona O'CONNOR	M.	Bernard LAVANDIER
M.	Marc LE LEIZOUR		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Charlotte THAIAWE
			Mme	Françoise SUVE	Mme	Laurène CASSAGNE
			Mme	Isabelle LAFLEUR	M.	Makaokio FIHIPALAI
Nombre de présents	:	37	M.	Nicolas BRIGNONE	M.	Patrick SAKOUMORI
Nombre de votants	:	49	Mme	Cindy PRALONG	M.	Daniel HINSCHBERGER
(12 procurations)			M.	Philippe BLAISE	M.	Joseph BOANEMOA
			M.	Luc BRUN	Mme	Laurie HUMUNI
			M.	Christophe DELESSERT	Mme	Jeanne POELLABAUER

Madame Kimberley BARONI a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2022/1330
adoptant le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS)
de la piscine municipale Henri DALY

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **22 DEC. 2022**

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 23/CP du 1^{er} juin 2010 portant dispositions administratives applicables aux piscines et fixant les principes généraux en matière de normes sanitaires et d'hygiène applicables aux piscines et aux eaux de baignade en Nouvelle-Calédonie,

VU le plan d'organisation de la surveillance et des secours de la piscine municipale Henri DALY ci-annexé,

VU la note explicative de synthèse n° 2022/192 du 2 décembre 2022,

La commission de la solidarité, jeunesse, culture et sport entendue en séance du 7 décembre 2022,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de la piscine municipale Henri DALY ci-annexé est adopté.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 22 DEC. 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

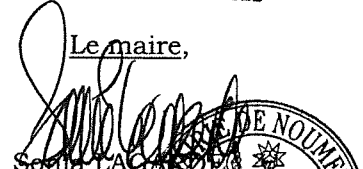
NOUMEA, LE 26 DEC. 2022

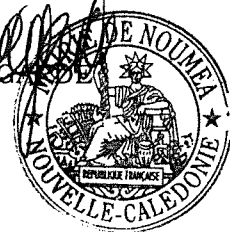
Le secrétaire de séance,



Kimberley BARONI

Le maire,


Sonia LAGARDE



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
D.F. (dont T.P.S.)	-	2
D.V.C.E.S. (S.M.S.)	-	1
SGL	-	1
MISE EN LIGNE	-	1

Mis en ligne le :

27 DEC. 2022

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

ADOPTION PLAN ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS DE LA PISCINE MUNICIPALE
HENRI DALY

Date de transmission de l'acte : 26/12/2022

Date de réception de l'accusé de
réception : 26/12/2022

Numéro de l'acte : 2022-1330 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 988-200012508-20221222-2022-1330-DE

Date de décision : 22/12/2022

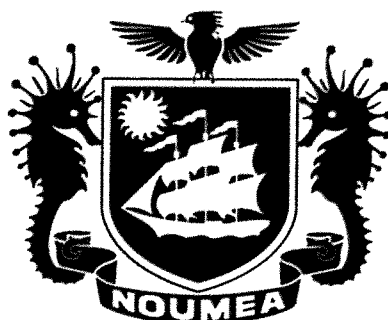
Acte transmis par : Céline NAVEAU ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

Piscine municipale

Henri DALY



Ville de
NOUMÉA

PLAN D'ORGANISATION DE LA
SURVEILLANCE ET DES SECOURS

Table des matières

I.	IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT	2
II.	FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT	3
1.	Période d'ouverture de l'établissement.....	3
2.	Horaires et jours d'ouverture au public	3
3.	Fréquentation	3
4.	Conditions d'accueil des personnes à mobilité réduite.....	3
5.	Affichage	3
III.	ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DE LA SECURITE	4
1.	Plan de l'ensemble de l'installation (voir annexe).....	4
2.	Zones de surveillance	4
3.	Personnel de surveillance et diplômes :	4
4.	Autres personnels présents dans l'établissement :	4
IV.	INSTALLATION, MATERIEL ET EQUIPEMENT DE SECOURS	5
V.	REGISTRES, INVENTAIRES ET CONTROLE	5
1.	Main courante	5
2.	Déclaration d'accident et cahier d'infirmerie.....	5
3.	Contrôle du matériel de premiers secours et d'oxygénothérapie	5
4.	Contrôle général de l'infirmerie	6
VI.	ORGANISATION INTERNE SPECIFIQUE	6
1.	ORGANISATION LORS D'ACCIDENT D'URGENCE VITALE OU RELATIVE ET EN CAS DE NOYADE..	6
2.	ORGANISATION SECOURS INCENDIE, INTEMPERIES ET RISQUES SANITAIRES	8
VII.	ACCES SECOURS, SECOURISME, SECURITE ET INCENDIE	9
1.	Plan d'intervention	9
2.	Alarme incendie	9
3.	Secourisme	9
4.	Communication avec l'extérieur.....	9
VIII.	ANNEXE	10

I. IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT

❖ **Nom de l'établissement** : piscine municipale Henri DALY.

- ❖ **Adresse** : 46 avenue Bonaparte, Nouméa 98800, Nouvelle-Calédonie.
- ❖ **Numéro de téléphone** : 41 99 45.
- ❖ **Propriétaire** : ville de Nouméa.
- ❖ **Exploitant** : ville de Nouméa - Service Municipal des Sports.

II. FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT

1. Période d'ouverture de l'établissement

La piscine municipale Henri DALY est ouverte sur une période de 10 mois et demi par an, 5 jours sur 7. Deux fermetures permettent l'entretien du site (une fermeture saisonnière au mois de février et une fermeture annuelle).

2. Horaires et jours d'ouverture au public

Les horaires et jours d'ouverture sont affichés à l'entrée de la piscine.

3. Fréquentation

La Fréquentation Maximale Instantanée (FMI) se traduit par un nombre d'entrées limité à 200 personnes.

Dans l'organisation générale, deux périodes distinctes sont établies :

- scolaire ;
- vacances scolaires.

4. Conditions d'accueil des personnes à mobilité réduite

L'établissement est équipé pour permettre l'accès aux personnes à mobilité réduite.

5. Affichage

- le POSS ;
- le règlement intérieur ;
- les diplômes des éducateurs sportifs ;
- les relevés d'hygiène de la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales de Nouvelle-Calédonie (DASS NC) ;
- l'arrêté tarifaire en vigueur ;
- le plan d'évacuation d'urgence.

III. ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DE LA SECURITE

1. Plan de l'ensemble de l'installation (voir annexe)

2. Zones de surveillance

Selon la fréquentation, la période de l'année, les jours et heures de la journée, le personnel en charge de la surveillance est libre de se placer au meilleur endroit pour assurer une surveillance efficace et adaptée aux différents facteurs extérieurs pouvant influencer sur sa vigilance (fréquentation, angle mort, ensoleillement...).

Les MNS sont tenus d'assurer la surveillance de la piscine pendant les heures d'ouverture au public. En aucun cas les bassins ne sont laissés sans surveillance.

En dehors des heures d'ouverture au public, la sécurité et la surveillance sont sous la responsabilité des structures utilisatrices. Pour assurer cette sécurité, il est demandé aux responsables de prendre connaissance du POSS et du règlement intérieur.

3. Personnel de surveillance et diplômes :

Les sauveteurs ont a minima l'une des qualifications suivantes :

- le Brevet d'Etat d'Educateur Sportif option Activités de la Natation (BEESAN) ;
- le Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Education Populaire et du Sport spécialisation Activités Aquatiques et de la Natation (BPJEPS AAN) ;
- la Licence professionnelle Animation, Gestion et Organisation des Activités Physiques et Sportives (AGOAPS) option « Activités Aquatiques » ;
- le Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) ;
- tout diplôme donnant les prérogatives de MNS.

Le personnel doit être à jour de la révision quinquennale et à jour de la révision du diplôme de secourisme lié à la fonction.

4. Autres personnels présents dans l'établissement :

- personnel de maintenance d'entretien/administratif/technique ;
- personnel de caisse.

Selon les périodes précitées (Cf. II.3) et les plannings, la présence de ce personnel peut être discontinuée.

IV. INSTALLATION, MATERIEL ET EQUIPEMENT DE SECOURS

a) Matériel de sauvetage :

- perches.

b) Matériel de secourisme :

- **1 sac de premiers secours** : tensiomètre, oxymètre de pouls, ciseaux type Jesco, compresses absorbantes, compresses tissées, sparadrap, spray désinfectant, coussin PLS, couverture de survie, bouteille O2 5L avec manomètre et débitre, masque inhalation adulte/pédiatrique, insufflateur adulte/ pédiatrique, aspirateur de mucosités + sonde, colliers cervicaux adultes et enfants ;
- **enceinte piscine** : 1 défibrillateur semi-automatique.

c) Matériel de communication :

- **interne** : sifflets ;
- **moyens de liaison avec les services de secours** : téléphone de service, accueil, local MNS.

V. REGISTRES, INVENTAIRES ET CONTROLE

1. Main courante

Chaque jour, la main courante est datée et renseignée sur les différentes actions / évènements s'étant déroulés dans l'établissement :

- ouverture/fermeture et vérification des vestiaires ;
- vérification du matériel de premiers secours ;
- présence des agents ;
- si accident, référence du rapport d'accident.

En fin de journée, ce document est signé par le surveillant qui aura vérifié que l'établissement ne comporte plus de public en son sein.

1. Déclaration d'accident et cahier d'infirmerie

En cas d'accident et/ou d'intervention des secours, le surveillant doit remplir une fiche de déclaration d'accident à destination de sa hiérarchie et potentiellement des assurances.

Tous les cas d'accident doivent être notifiés par le surveillant dans la main courante soit en reportant les informations pour les cas « bénins » (nom, âge, nature, actions menées...), soit en notifiant la référence de la déclaration d'accident préalablement remplie.

2. Contrôle du matériel de premiers secours et d'oxygénothérapie

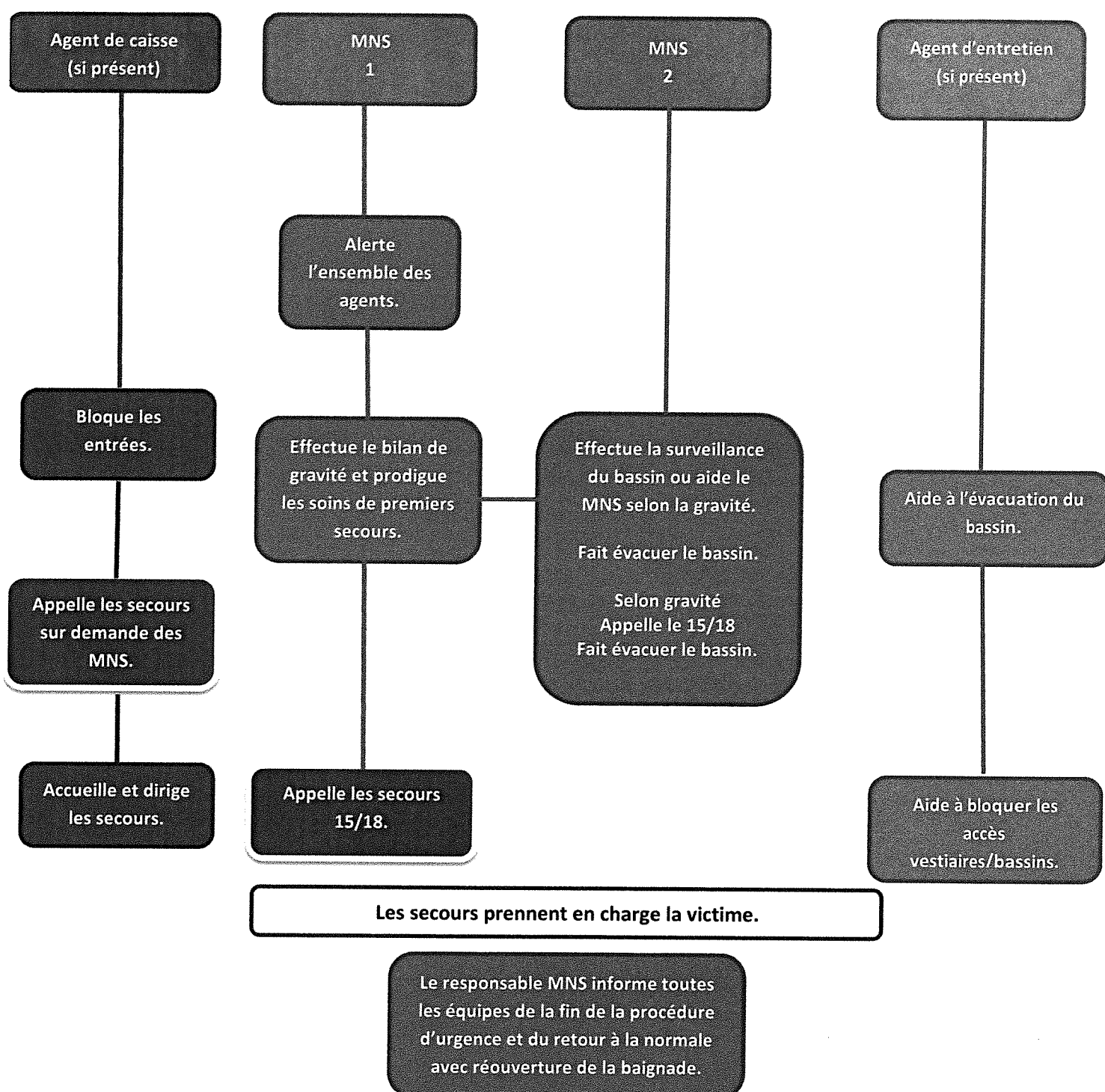
Un contrôle est effectué chaque matin avant la prise de poste. Celui-ci est notifié dans la main courante par la personne ayant fait le contrôle.

3. Contrôle général de l'infirmier

Le responsable de la piscine et les MNS contrôlent régulièrement le stock de matériel et de consommables de soins afin d'anticiper les commandes dans le but d'éviter une pénurie.

VI. ORGANISATION INTERNE SPECIFIQUE

1. ORGANISATION LORS D'ACCIDENT D'URGENCE VITALE OU RELATIVE ET EN CAS DE NOYADE



Informations complémentaires :

Cette procédure est définie pour l'ensemble de la zone de surveillance et bâtiments rattachés. En effet, quel que soit le lieu de l'incident, le MNS, l'agent d'entretien ou le personnel d'accueil donne l'alerte et demande de l'aide par un signal sonore.

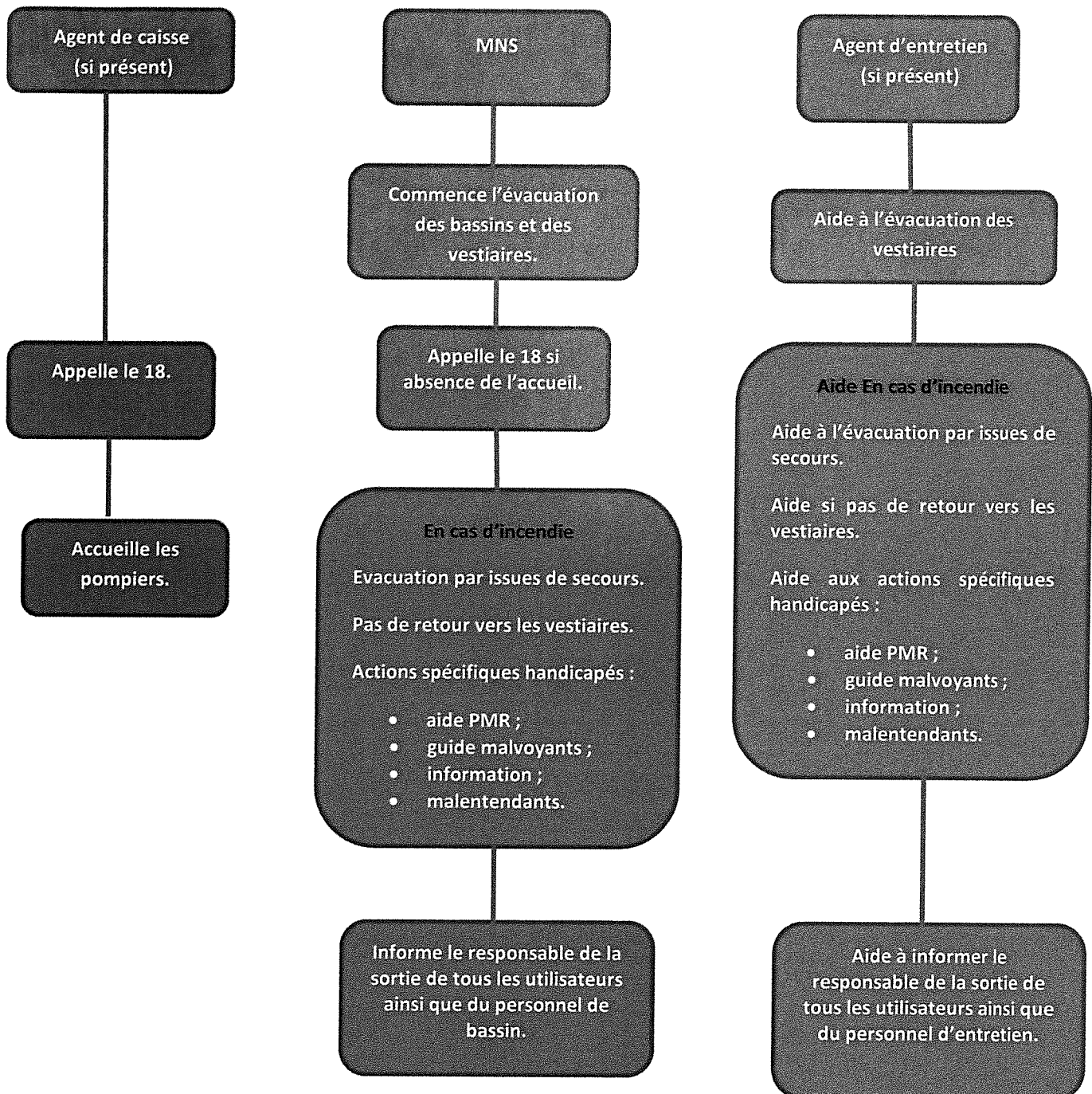
En priorité, un maître-nageur vient en renfort sur la zone concernée soit :

- pour prendre le relais de la zone de surveillance ;
- pour aider à la prise en charge du secours à personne (matériel secours, DSA, appel 15/18) ;
- pour évacuer le bassin avec l'aide de l'agent d'entretien si en fonction.

À défaut, tous les MNS sont susceptibles d'être appelés en renfort selon la gravité de l'incident. Dans ce cas, les MNS se doivent de sécuriser (évacuation des bassins) leur zone de surveillance avant de les quitter.

La victime est acheminée (si son état le permet) à l'infirmerie pour recevoir les premiers soins en attendant les secours.

2. ORGANISATION SECOURS INCENDIE, INTEMPERIES ET RISQUES SANITAIRES



Informations complémentaires:

Cette procédure regroupe l'ensemble de la zone de surveillance et bâtiments rattachés. Elle est activée lorsque l'alarme incendie est déclenchée ou sur ordre du responsable de l'établissement jugeant que la sécurité des utilisateurs n'est plus assurée.

VII. ACCES SECOURS, SECOURISME, SECURITE ET INCENDIE

1. Plan d'intervention

Un plan d'intervention est placé à l'entrée de la piscine municipale. Il représente l'ensemble des exploitations (plein air, locaux associés aux bassins) et permet de comprendre l'organisation des lieux, le positionnement des issues de secours et des moyens de secours.

Les cloisonnements principaux y figurent, ainsi que l'emplacement :

- des divers locaux techniques et autres locaux à risques particuliers ;
- des dispositifs et commandes de sécurité ;
- des organes de coupure des fluides ;
- des organes de coupure des sources d'énergie ;
- des moyens d'extinction fixes et d'alerte.

Le groupement d'établissements est vérifié tous les 5 ans par le Comité Territorial de Sécurité.

2. Alarme incendie

L'alarme générale est donnée dans l'ensemble des locaux.

Le signal sonore d'alarme générale ne permet pas la confusion avec d'autres signalisations utilisées dans le bâtiment.

Il est audible en tous points des locaux pendant le temps nécessaire à l'évacuation.

L'équipement est constitué d'une centrale, de déclencheurs manuels et de diffuseurs sonores.

3. Secourisme

Chaque surveillant bénéficie du plan quinquennal de recyclage concernant ses compétences en PSE1 et/ou PSE2.

Concernant l'aspect sécurité incendie, les agents disposent d'une formation annuelle à l'utilisation des extincteurs.

4. Communication avec l'extérieur

Dans l'enceinte de l'établissement, un téléphone se situe au niveau de l'accueil et un téléphone de service se situe au niveau du local MNS.

Numéros d'urgence :

SAPEURS POMPIERS : 18

SAMU : 15

POLICE NATIONALE : 17

POLICE MUNICIPALE : 25 06 00 ou 1022

SERVICE MUNICIPAL DES SPORTS : 23 26 50

VIII. ANNEXE

